PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 11 avril 2023 à 20h30

Présents : **9** : M Jean-Luc CRASSOUS, M Christian BRENGUES, Mme M Bernard MARITAN, M Claude REYNES, Mme Emeline TAURIAC, M André GAVALDA, Mme Céline POINDRON, M Maxime REYNES, ,M Christian SERIN,

Absents représentés : M Jacques ANTONIN représenté par Jean-Luc CRASSOUS, M Gilbert TOULOUSE représenté par Claude REYNES

Absents excusés : Julie BOSC, Mme Sylvie GENIEYS, Mme Sammy QUERALT

Votants: 11

Le quorum étant atteint, M CRASSOUS, Maire, ouvre la séance, désigne M Christian BRENGUES secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Dissimulation des réseaux électriques et de télécommunication "COEUR DE VILLAGE"
- Versement subvention de la commune au budget M4
- Vote des taux des taxes
- Présentation et vote des budgets primitifs

1 Dissimulation des réseaux électriques et de télécommunications opération Cœur de Village

Dans le cadre de l'opération cœur de village, il est prévu la dissimulation des réseaux électriques et de télécommunication. Pour ce faire, la commune a sollicité le SIEDA, maitre d'ouvrage des travaux.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire. Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** du COEUR DE VILLAGE est estimé à **234 310,80 € Euros H.T.**

La **participation** de la Commune portera sur les **30** % du montant ci-dessus soit **70 293,24 € Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant. Dans le cadre du groupement de commande, les travaux de génie civil sont réalisés par l'entreprise GUIPAL. En ce qui concerne le câblage réseau, il sera réalisé par l'entreprise SLA titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **71 636,67 € Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50** % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **35 818,34 € Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

Le conseil doit valider la participation financière.

La proposition est soumise au vote

Pour: 11 voix

2 Versement subvention de la commune au budget M4 de l'eau et de l'assainissement

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) (ex : eau, assainissement, transports...) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget. L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes.

L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes.

Les subventions sont autorisées pour l'eau et l'assainissement :

- dans les communes de moins de 3.000 habitants
- sur décision du conseil municipal :
- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. C'est dans ce cadre que la commune souhaite verser une subvention exceptionnelle de 90 000 € au budget de l'eau.

Le conseil doit approuver ce versement

Pour: 11 voix

3 Vote des taux des taxes

Dans le cadre de la préparation et de la validation des budgets communaux 2023, le Conseil est invité à se prononcer sur le taux des taxes communales.

Le conseil, depuis de nombreuses années a fait le choix de ne pas augmenter ce taux, le Conseil est invité à se prononcer sur le maintien des taux de taxes aux niveaux suivants :

Foncier bâti = 28,16 % Foncier non bâti = 30,68 % Habitation = 7,09 %

Pour: 11 voix

- 4 Présentation et vote des budgets primitifs
- 4.1 Budget boulangerie

4.2 Budget lotissement

4.3 Budget multiservices

4.4	Budget eau	et assainissement
-----	-------------------	-------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reques en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
100	Opération d'équipement n° 100 (5)	36 769,79	11 000,00	11 000,00
101	Opération d'équipement n° 101 (5)	3 000,00	3 000,00	3 000,00
103	Opération d'équipement n° 103 (5)	461 000,00	412 637,70	412 637,70
108	Opération d'équipement n° 108 (5)	24 000,00	3 000,00	3 000,00
109	Opération d'équipement n° 109 (5)	20 000,00	30,000,00	30 000,00
	Total des dépenses d'équipement	544 769,79	459 637,70	459 637,70
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	386 083,31	3 000,00	3 000,00
1641	Emprunts en euros	26 083,31	3 000,00	3 000,00
1681	Autres emprunts	360 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	386 083,31	3 000,00	3 000,00
Tota	al des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	930 853,10	462 637,70	462 637,70
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	16 437,00	16 437,00	16 437,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	6 437,00	6 437,00	6 437,00
1391	Subventions d'équipement	6 437,00	6 437,00	6 437,00
	Charges transférées	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2158	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	10 000,00	10 000,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	5 688,00	5 688,00
2158	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	0,00	5 688,00	5 688,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	16 437,00	22 125,00	22 125,00
TOTAL DE	S DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	947 290,10	484 762,70	484 762,70

		+
	RESTES A REALISER N-1 (10)	430 631,83
"		+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
"		=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	915 394,53

4.5 Budget commune

Les budgets Boulangerie, Lotissement, Multiservices, Eau et assainissement et commune sont soumis au vote :
Pour : 12 voix

Subventions aux associations

Les subventions aux associations sont votées par l'assemblée à la ligne.

Pour chaque ligne :

Pour: 11 voix

Autorisation

Dans le cadre du nouveau cadre budgétaire M57, faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Cette faculté permet au Conseil de déléguer au Maire le mouvement de crédits dans les limites fixées afin d'éviter des délibérations en Conseil pour des DM de faible montant.

La proposition est soumise au vote de l'Assemblée :

Pour: 11 voix

Questions diverses

4.6 Réaménagement et mise en valeur mare du Périé

Dans la continuité de la restauration du puits du Périé, la mare laissée à l'abandon depuis des années mérite une remise en valeur. Le Conseil est unanime sur cette opération et pense qu'il serait judicieux de prendre contact auprès du Parc Naturel des Grands Causses afin de vérifier les contraintes associées à d'éventuels travaux sur la zone et de prendre conseil pour ce réaménagement.

Comme pour la restauration du puits, le Conseil suggère de faire appel au bénévolat pour cette opération afin d'associer un ou plusieurs administrés lors de la réalisation.

4.7 Emploi saisonnier

Comme tous les ans, de l'emploi saisonnier sera embauché pour le surcroit de travail de la saison estivale, les demandes d'emploi doivent être adressées à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.